

LA MÉTROPOLE AIDE LES COPROPRIÉTÉS PRIVÉES



À DÉVELOPPER LA VÉGÉTALISATION DES ESPACES

augmenter la plantation d'arbres et favoriser la nature

La végétalisation des espaces est inscrite dans le **Plan climat-air-énergie** de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de l'adaptation de son territoire aux changements climatiques.

En adoptant une aide à la végétalisation des parties communes des copropriétés privées, la Métropole Aix-Marseille-Provence vise **quatre objectifs** :

1

L'amélioration du confort thermique

- Par le rafraîchissement des zones d'habitation et des locaux professionnels
- Par la limitation du recours aux systèmes de climatisation

2

L'amélioration de la gestion des eaux pluviales

- En les dirigeant vers les plantations et en favorisant leur infiltration
- Via la désimperméabilisation et la renaturation des espaces

3

Le retour de la biodiversité

- Retour des fonctions écologiques clés (maillage de vie, habitats naturels, fertilisation, pollinisation...)
- Maintien des écosystèmes

4

Le confort et l'attractivité résidentiels

- Confort résidentiel (masque les vis-à-vis, amélioration esthétique)
- Convivialité
- Support d'activités physiques
- Attractivité et valeur patrimoniale



LES COPROPRIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES

- Installées sur l'une des 92 communes de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- Composées au minimum de cinq lots principaux d'habitation, professionnel ou commercial
- Gérées par un syndic professionnel ou non, ou une ASL représentant légal du syndic des copropriétaires

Conditions d'éligibilité :

- L'emprise de la copropriété doit se situer dans une zone de surchauffe urbaine*
- Le projet doit faire l'objet d'une étude de conception à laquelle participe des copropriétaires

LE PROJET DE VÉGÉTALISATION

- Les plantations sont réalisées en pleine terre, sur la toiture ou en façade et comportent au moins trois hauteurs de végétaux (la plus haute est à 8 mètres minimum)
- Les essences sont locales (issues du guide Sésame 13)
- Le projet respecte l'existant : sols, flore, faune, topographie, écoulement des eaux pluviales, habitudes des usagers

LES DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Les études préalables (sol, faune, flore)
- La conception intégrant les dimensions écologiques, paysagères et de cycle de l'eau
- L'animation d'un collectif d'habitants et l'accompagnement technique pour la réalisation des travaux
- La préparation des sols
- La fourniture et la plantation (assortie d'une garantie de reprise des arbres)
- La fourniture et la pose de matériels annexes (tuteurs, protections...)
- Les systèmes d'irrigation des nouvelles plantations, avec l'optimisation de la gestion de l'eau
- Le décroustage de la surface minérale s'il accompagne un projet de végétalisation

* carte des zones de surchauffe urbaine accessible sur notre site ampmetropole.fr

L'AIDE FINANCIÈRE

LES COÛTS DE CONCEPTION ET DE SUIVI DU CHANTIER	Participation de 30 % du coût des études et du suivi, plafonnée à 2 500 € HT , par tranche de cinquante lots principaux d'habitations, professionnels et commerciaux (hors caves, garages, locaux techniques)
	+ Pour des travaux réalisés et achevés avant le 31 décembre 2025, l'aide est de 40 % du coût des études et du suivi, plafonnée à 2 500 € HT
LE COÛT DE L'ANIMATION DU COLLECTIF D'HABITANTS	Participation à hauteur de 750 € TTC par jour, dans la limite de cinq jours pour une copropriété jusqu'à cinquante lots, et un jour supplémentaire par tranche de trente lots principaux d'habitations, professionnels et commerciaux (hors caves, garages, locaux techniques)
LE COÛT DES TRAVAUX	Participation à hauteur de 30 % du coût des travaux éligibles, plafonnée à 10 000 € HT par tranche de cinquante lots principaux d'habitations, professionnels et commerciaux (hors caves, garages, locaux techniques)
	+ Pour des travaux réalisés et achevés avant le 31 décembre 2025, l'aide est de 35 % , plafonnée à 10 000 € HT

L'ACCOMPAGNEMENT, LES INFORMATIONS, LES RESSOURCES

La Métropole Aix-Marseille-Provence propose :

- Une journée de sensibilisation à la désimperméabilisation destinée aux syndicats des copropriétaires engagés dans la démarche
- Une étude préalable du dossier
- L'accès à la carte des zones de surchauffe urbaine
- Des ressources documentaires sur le sujet

La Métropole investit 400 000 € sur quatre ans dans la végétalisation des copropriétés, à partir de 2025

Pour toute demande relative à ce dispositif, adresser un mail à : planclimat@ampmetropole.fr, indiquer « Végétalisation des copropriétés » dans l'objet.

Plus d'informations :

<https://ampmetropole.fr/missions/strategie-environnementale/plan-climat-air-energie/>

